

qu'elle ne sera pas adoptée. Aussi, à mon avis, cette discussion a-t-elle un intérêt plutôt théorique que pratique. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, étant données les déclarations faites par l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox). Si les faits sont tels qu'il les expose, il semble que la Chambre devrait expliquer au moins que le crédit national, engagé pour le bénéfice de cette grande compagnie, le Grand-Tronc du Canada, qui prélève ses capitaux à l'étranger, pourrait être compromis, si nous allions trop loin dans le sens qu'on nous propose; que les nations qui nous font des avances pourraient en conclure que le Parlement canadien est hostile aux grandes compagnies de chemins de fer qui seront à l'avenir, comme elles l'ont été dans le passé, un grand facteur de progrès pour le pays. Je déplore donc que nous ne puissions guère nous dispenser d'adopter ce bill. On m'a fait observer—et cette perspective ne me cause aucune alarme—que si ce bill était rejeté les grands ateliers de la ville de Stratford, dont un seul emploie plus de 1,000 hommes, seraient forcés faute d'argent, de fermer leurs portes et de jeter ces hommes sur le pavé. C'est ce que m'a déclaré un homme qui occupe une place élevée dans les conseils de la compagnie de chemin de fer.

M. CURRIE: Ce n'est pas moi.

M. MORPHY: J'ignorais que l'honorable député occupât un rang élevé dans les conseils de la compagnie de chemin de fer. Je puis déclarer que je le tiens de quelqu'un qui occupe un rang infiniment plus élevé que l'honorable député de Simcoe-nord.

Je serais très chagrin si, faisant la lutte dans l'intérêt d'un groupe d'employés, les intérêts d'un autre groupe devaient en souffrir; et je tiens à déclarer en cette enceinte qu'il y a danger à faire de telles déclarations aux membres de la députation, il y a danger pour les grandes compagnies à ce que leurs administrateurs recourent à des moyens d'intimidation, quelque doux et déguisés qu'ils soient. Plût à Dieu que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) fût ici ce soir pour protester de sa voix forte et sonore contre pareille tyrannie. Il est singulier que nous n'ayons entendu aucune protestation de la part de députés de la gauche dont un grand nombre, surtout dans l'Ontario, sont intéressés à cette affaire.

M. CARVELL: Non, pas un très grand nombre.

M. MORPHY: Le lieutenant du très honorable député n'y est pas intéressé, mais il l'était naguère. Si nous sommes appelés à voter sur cette question, je tiens à dire que je voterai pour tout projet d'amendement déclarant que, dès que cette compa-

M. MORPHY.

gnie s'adressera de nouveau au Parlement, pour en obtenir une faveur quelconque, même, si cela doit venir en aide au développement du pays, il ne lui sera pas accordé un seul dollar à moins qu'elle n'accorde un traitement juste et équitable aux employés qu'elle a lésés sans raison dans le cas actuel.

M. GRAHAM: L'honorable député préopinant, à beaucoup d'égards, a exprimé mes propres vues. Je n'ai entendu qu'une partie du discours prononcé par le ministre des Travaux publics hier soir, et ce qu'il a dit dans cette partie-là m'a paru exact comme historique de la question. Le règlement de cette très difficile question relève du département des Travaux publics, et non pas du département des Chemins de fer; mais le ministre des Chemins de fer y a un intérêt profond à certains égards, car l'administration ou la gestion des chemins de fer relève de lui indirectement du moins par l'intermédiaire de la Commission des chemins de fer. Lorsque le Premier ministre d'alors et moi-même nous visitâmes l'Ouest, et nous entendîmes parler de la grève, nous télégraphiâmes aussitôt à M. Hays, qui était dans la Colombie-Anglaise, que nous aimerions à le rencontrer à Vancouver ou Victoria. Je ne me rappelle pas trop lequel, en vue de conférer aussitôt avec lui sur ce sujet. Malheureusement, M. Hays ne put nous rencontrer, il s'embarqua par un autre steamer quelques jours avant nous, si j'ai bon souvenir. Cependant, je fus tenu au courant au jour le jour, par un de mes collègues, de tout ce qui se faisait en vue du règlement de la grève, et je fus bien aise d'apprendre plus tard que les hommes et la compagnie avaient conclu un arrangement. Un point était resté dans l'indécision, lors du règlement mentionné par l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox): la date à laquelle tous les hommes visés par l'arrangement devraient être repris. L'assurance fut donnée par le ministre de la Milice et le ministre du Travail d'alors que cette date n'excéderait pas 90 jours, qu'à l'expiration de ce délai, tous les hommes auraient été repris en conformité de l'arrangement, sauf ceux qui étaient exclus du bénéfice de l'arrangement, si je me rappelle bien, pour s'être rendus coupables d'actes de violence ou de conduite répréhensible.

Or, comme je comprends les choses, et comme je l'ai toujours prétendu auprès des représentants de la compagnie du Grand-Tronc, cela signifiait les hommes qui avaient été coupables de quelque attentat contre les biens de la compagnie ou qui avaient troublé la paix publique, ou avaient pris part à des émeutes, ou avaient engagé d'autres à y prendre part ou autres actes de cette nature, suivant le sens ordinaire du mot